

NOTICE EXPLICATIVE

Revenu Municipal Etudiant

QU'EST-CE QUE LE RME ?

Depuis 2011 le CCAS de Plougastel-Daoulas attribue, sur critères, une allocation destinée aux étudiants, appelé Revenu Municipal Etudiant.

Le versement de cette allocation, qui peut être annuelle, trimestrielle ou mensuelle selon son montant, a pour objectifs de tendre vers une égalité des chances, de faciliter le déroulement des études et diminuer le risque d'échec, de permettre aux étudiants de choisir plus librement leur cursus.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour pouvoir bénéficier du RME, les critères suivants seront étudiés :

- Votre âge : être âgé de moins de 26 ans
- Votre statut : inscrit dans un établissement d'études supérieures conférant le statut d'étudiant ou d'alternant
- Votre lieu d'étude
- Vos ressources

REALISATION D'UNE ACTION CITOYENNE

En contrepartie du versement du RME, vous êtes invités à réaliser une ou plusieurs actions citoyennes sur l'année scolaire 2026/2027.

Une action citoyenne, de quoi s'agit-il ?

C'est une action d'intérêt général. En tant qu'ambassadeur du RME, vous êtes invité à réaliser une des actions suivantes :

- Témoignage pour présenter le cursus suivi (en lycée, forum étudiant),
- Soutien aux activités portées par la SIJ (Structure Information Jeunesse) de Plougastel,
- Participation à un groupe de concertation citoyenne porté par la Mairie (mobilité, handicap, ...),
- Participation en tant que bénévole lors de temps forts organisés sur la commune par les services municipaux ou les associations,
- Tenue d'un bureau de vote,
- Actions de solidarité intergénérationnelles auprès des publics fragilisés en lien avec le CCAS (soutien sur les animations seniors, accompagnateur bénévole occasionnel du service de transport à la demande, veille solidaire lors du déclenchement du plan canicule).
- Toute autre action à l'initiative du jeune et validée par la commission RME du CCAS.

Où réaliser votre (vos) action(s) citoyenne(s) ?

Vous pouvez réaliser votre action citoyenne à Plougastel-Daoulas ou dans votre ville de résidence étudiante.

Comment cela fonctionne ?

Le CCAS vous remettra un formulaire justifiant la réalisation d'action(s) citoyenne(s). Ce formulaire sera à présenter et faire compléter par la structure qui vous accueille et permettra de justifier votre démarche.

Si vous le souhaitez, le CCAS vous accompagnera dans la recherche d'une action à réaliser ou d'une structure pour vous accueillir.

Dossier à déposer au CCAS ou par mail avant

Le samedi 31 octobre 2026

Maison de la Solidarité
2, rue de la Poste
29470 Plougastel-Daoulas

Renseignements : CCAS - 02 98 37 57 52 - ccas@mairie-plougastel.fr

Règlement d'attribution du RME consultable sur le site internet de la commune et l'accueil du CCAS.